

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Communes de Mondeville, Cormelles le Royal, Grentheville
Demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire
concernant l'exploitation d'une plateforme logistique

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT ZI route de Paris 14120 MONDEVILLE

13 décembre 2021 au 17 janvier 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'an deux mil vingt deux, le mercredi vingt janvier, nous **Michel OZENNE**, commissaire enquêteur, « C.E. » nommé par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN, en date du 18/10/2021,

Consignons dans un procès-verbal, la clôture de l'enquête en vue d'autoriser la réalisation et l'exploitation de cette plateforme logistique classée SEVESO niveau bas.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 13 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022, soit 36 jours consécutifs. La publicité a été faite comme prévue par la réglementation, dans les journaux, rubrique « annonces légales » et par affichage sur les panneaux municipaux situés l'extérieur des mairies concernées ainsi que sur le site d'implantation du projet;

Procédons ce jour, au relevé des dépositions, inscrites sur le registre mis à la disposition du public dans chaque commune, celles enregistrées par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr ainsi que des correspondances reçues pendant cette même période et qui sont annexées au registre, comme cela est stipulé à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

Conformément aux dispositions dudit arrêté, l'ensemble du dossier et du registre d'enquête, dit support papier, ont été mis à la disposition du public, aux heures d'ouvertures habituelles des mairies, également en consultation sur le site des services de l'Etat: www.calvados.gouv.fr (rubrique : Publications/avis et consultation du public). De plus un ordinateur connecté était mis à notre disposition, à la mairie de Mondeville, pendant les permanences pour consulter le dossier en ligne.

Nous considérons que le public a pu prendre connaissance de toutes les informations nécessaires relatives au projet de la nouvelle plateforme logistique susvisée et déposer à son gré, les observations qu'il souhaitait.

Quatre permanences ont été assurées dans les locaux des mairies par le commissaire enquêteur, aux lieux, dates et heures suivants :

Mondeville, lundi 13 décembre 2021 de 9h 30 à 12h00
lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h (clôture)

Cormelles le Royal, mardi 28 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
Grentheville, jeudi 6 janvier 2022 14h00 à 17h00

La fréquentation du public a été très faible, seulement une personne est venue à trois reprises pour prendre connaissance du dossier. Puis le cheminement en ligne lui a été fourni afin qu'il puisse consulter lui-même les documents déposés sur le site de la préfecture. A dernière permanence, il n'a pas souhaité exprimer ses observations par écrit. Une autre personne est venue en fin de dernière permanence à Mondeville pour consulter le dossier exclusivement sur la partie analyse du trafic. Il a profité de la présence des 2 représentants **CARGO PROPERTY DEVELOPMENT** pour les interroger sur le devenir du site de Carpiquet, mais n'a pas souhaiter déposer d'observations. Enfin Messieurs BELLEE, maire de Grentheville et M. Ricci, maire-adjoint de Mondeville sont venus par courtoisie saluer le CE.

Les consignes sanitaires ont été respectées, gel, port du masque et distanciation sociale lors des entretiens.

En conclusion, la consultation du public a été très limitée même en dehors des permanences ! Les observations déposées sur le registre à la Mairie de Cormelles le Royal concernent un seul pétitionnaire.

Pour ce qui concerne le site internet de la Préfecture, la procédure informatique ne permet de comptabiliser les visites pour chacune des enquêtes en cours dans le Calvados..

Le registre d'enquête papier, a été clôturé par le commissaire enquêteur le 17 janvier 2022 à la mairie Mondeville à 17h00 (dernière permanence), à Cormelles le Royal à 17 h30, puis à Grentheville à 18h00

Comme le prévoit les dispositions réglementaires, la copie des registres d'enquête, qui sont en possession du CE, doit être transmise, dès sa clôture, au responsable du projet afin que celui-ci apporte réponses aux questions posées ou observations évoquées. En leur absence, il peut être fait l'économie de cette formalité administrative.

+==+==+==+==+

1-Observations du public :

Cornelles le Royal - Observation unique : Didier **Lizoret** commente l'étude d'impact et fait observer que :

- Le flux de circulation engendré par l'exploitation de la plateforme logistique va amplifier la saturation de cette partie du périphérique (+ 24PL/h le jour et + 33/h la nuit)

Réponse :

Le transfert de notre plateforme logistique engendre une baisse du nombre de kilomètres parcourus par nos Poids Lourds sur le périphérique : 1803 km en moins par jour soit -66%. (cf. annexe 1 étude de circulation complémentaire d'Explain, page 11)

- l'éclairage public est interrompu sur le périphérique et le Bd de l'Espérance. Pour la nouvelle construction il n'est pas fait mention d'un éclairage à Led moins énergivore.

Réponse :

Le bâtiment sera équipé de LED que ce soit pour les équipements intérieurs qu'extérieurs. NB : le cahier des charges techniques du bâtiment est parmi l'un des plus exigeants du marché et ne constitue pas une pièce dans le dossier de demandes d'autorisations.

- une piste cyclable et une voie piétonne ne sont pas matérialisés au sein de l'entreprise. Dans l'aménagement routier cette problématique devrait être posée en créant ces nouvelles voies d'accès.

Réponse :

Une voie douce piétons/cyclistes est matérialisé depuis l'entrée de notre site jusqu'au poste de garde (cf PC02 plan masse), cette voie, d'une largeur de 3 mètres, est isolé des différents flux VL et PL.



● le bruit supplémentaire provoqué par l'exploitation de l'établissement serait supérieur aux niveaux sonores réglementés. (fourchette 55.5 à 67.5 db) ; Par exemple , le local produisant du froid atteindrait 85 DB. (Maxi=70 db) Que dire du signal sonore « bip bip » des camions qui reculent la nuit ?

Réponse :

Les études réalisés par Socotec en février 2020 montrent des niveaux sonores allant jusqu'à 72 Db en limite de propriété (cf Etude d'impact et ses annexes page 220 et 221)



Station	Campagne	Période	Bruit résiduel mesuré Leq en dB(A)	Principales sources sonores environnantes
LP1 Limite Nord-Est	17 et 18 février 2020	Diurne	58,5	Sans évènement / Bruit général de la zone
		Nocturne	55,5	Sans évènement / Bruit général de la zone
LP2 Limite Sud-Est		Diurne	67,5	Circulation routière
		Nocturne	60,0	Circulation routière
LP3 Limite Nord-Ouest		Diurne	57,0	Sans évènement / Bruit général de la zone
		Nocturne	55,5	Sans évènement / Bruit général de la zone
LP4 Limite Sud-Ouest		Diurne	59,0	Circulation routière
		Nocturne	57,0	Circulation routière
ZER1 Hôtel des migrants	Diurne	69,0	Circulation routière	
	Nocturne	72,0	Circulation routière	

Avec une synthèse (en page 226)

Ainsi, les niveaux sonores résiduels modélisés par CadnaA sont globalement comparables aux niveaux résiduels mesurés en février 2020 au niveau des terrains destinés à accueillir le projet d'entrepôt logistique excepté pour les valeurs de la station LP2 qui, du fait de sa proximité avec la N184, restent supérieures au bruit résiduel mesuré en février et cela malgré une réduction du nombre de véhicules et de la vitesse sur cet axe. Il est également important de surligner que les valeurs mesurées lors de l'étude traduisent d'un environnement déjà très marqué par les émissions sonores dont certaines sont très proches des seuils réglementaires.

Notre site étant situé dans une zone industrielle proche du périphérique, des niveaux sonores ont déjà été relevés allant jusqu'à 72dB (circulation routière). Notre activité restera dans la tolérance réglementaire, d'ailleurs, une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de la plateforme logistique.

- l'aménagement naturel projeté compense partiellement les nuisances de l'arrivée des entrepôts. Le choix des espèces locales pour les arbres et arbustes est à privilégier. Une végétation naturelle avec une fauche tardive mi-septembre est à envisager plutôt qu'une prairie fleurie. La végétation se développant auprès des bassins devra être des plantes locales pour attirer les batraciens des alentours. Des nichoirs à chauves-souris sont à prévoir.

Réponse :

Des études amonts ont été réalisées (notamment une étude Faune Flore Habitats réalisée en novembre 2017 et octobre 2019 cf annexe 2 de l'étude d'impact et une étude Zone Humide réalisée en octobre 2019 cf annexe 3 de l'étude d'impact) permettant de les transmettre au paysagiste en phase chantier. Le projet a été soumis à la MRAE et adapté selon les recommandations du Service ressources naturelle/bureau de la biodiversité des espaces naturels de la DREAL.

- Avec une superficie de 30 ha comprenant boisement, zone humide, prairie naturelle, etc ... ne serait-il pas possible de prévoir un cheminement sablé pour que les promeneurs (piétons) puissent utiliser cet espace hors des entrepôts.

Réponse :

La totalité des 30 ha recevant le projet est une enceinte close et interdite au public en raison notamment de la réglementation des installations classées.

Observation du CE : Les thèmes développés par M. Lizoret sont pertinents même si quelques rares réponses se trouvent au dossier lequel est fort volumineux (4 gros classeurs).

2-Interrogations du C.E :

Pour faciliter les recherches et y répondre plus aisément, des transmissions d'étapes ont été portées à la connaissance du représentant sur place de **CARGO PROPERTY DEVELOPMENT**. Au cours de la dernière permanence tenue à Mondeville, M. Antoine Lemoine et M. Laurent

Gingelwein ont souhaité apporter quelques éclairages sur lesdites interrogations ainsi que sur les nouvelles évoquées par le CE au cours de l'entretien très courtois.

Un bref rappel de la procédure a été proposé en insistant sur le fait que seules les réponses écrites demeurent valables, et ce, pour éviter toutes contestations par la suite. En effet toute personne aura la possibilité de saisir le Tribunal Administratif pour contester soit la décision prise par l'Autorité préfectorale d'autoriser cette ICPE, soit la délivrance des permis de construire instruits par l'autorité territoriale

. En cas de saisine, le rapport, les conclusions et l'avis motivé du CE font partie des pièces déposées au dossier pour « éclairer » la Juridiction administrative.

Les éléments de réponses fournis par MM Antoine Lemoine et Laurent Gingelwein ont permis de recadrer sereinement certaines appréciations parfois injustifiées de la part du CE.

A-Surface des constructions envisagées :

Des incohérences ont été relevées comme le montrent les relevés ci-après.

-1-d'après les demandes de permis de construire page 5/18 (18/12/2020)

	Mondeville	Cormelles	Grentheville	Total
Bureaux	4 280	129	0	4 409
Industrie	121	0	0	121
Entrepôt	50 307	21 656	0	71 963
Surfaces totales	54 708	21 785	0	76 493

-2-d'après globalisation des demandes de permis de construire, page 4/18

Bâtiment A :	74 970 m ²	12 cellules 3 locaux de charge 600 KW + 2x 200 kW
Bâtiment B :	329 m ²	poste de garde
Bâtiment C :	182 m ²	Local de charge charriots, transporteurs puissance 200 kW
Bâtiment D :	84 m ²	local Sprinkler
Bâtiment E :	78 m ²	local Surpresseur
TOTAL	75 643 m²	(écart : 850 m², 1/2)

-3-d'après tableaux des surfaces PC 100 Réf. 989 mars 2021

Bâtiment A :	74 913 m ²	(écart : 57 m ² , 2/3)
Bâtiment B :	329 m ²	
Bâtiment C :	182 m ²	
Bâtiment D :	84 m ²	
Bâtiment E :	78 m ²	
TOTAL	75 585 m²	(écart : 908 m², 1/3)

Observation du CE : Sans doute, il y a une explication que vous voudrez bien développer. Pour mémoire, dans le domaine de la construction, il y a distinction entre les surfaces taxables, les surfaces de plancher... Ce serait une bonne chose de le préciser.

Réponse :

En annexe 2, vous trouverez la synthèse des surfaces du Permis de Construire incluant les répartitions des surfaces par commune.

Deux précisions sont à apporter :

Différence entre les surfaces d'emprises au sol « EAS » au niveau du plan masse et des surfaces planchers « SDP » au niveau du plan du bâtiment (par exemple, le poste de garde fait 237 m² de surface plancher pour 329 m² d'emprise au sol à cause de ses auvents)

Différence entre la surface de plancher et la surface taxable (exemple : surface plancher page 5/18 du CERFA et la surface taxable page 16/18 du CERFA)

En annexe 3 vous trouverez la circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme.

B- Surface du terrain de Grentheville :

La parcelle AA0001 est la propriété de l'Etablissement Foncier de Normandie pour une contenance de 518 m² (document consulté en mairie). D'après le document de l'architecte « réf 989 de Aout 2021 » la surface utilisée mesurée est de 751 m².

Observation du CE : Sans doute, il y a une explication que vous voudrez bien développer. Si le géomètre-expert est en mesure de confirmer ses relevés, un contact doit être pris avec les services du cadastre pour suite à donner. (Rectification officielle ?)

Réponse :

Les écarts de surfaces entre cadastre et projet proviennent des relevés du géomètre expert. Les surfaces mesurées par le géomètre sont en principe plus précises et donc plus fiables que les surfaces cadastrées. Le géomètre a été missionné par le vendeur du terrain : EPF Normandie pour le compte de Caen la mer et nous avons reporté cette différence auprès du vendeur.

COMMUNES	DENOMINATION	SURFACE PARCELLE CADASTREE	DENOMINATION	SURFACE UTILISEE MESUREE
MONDEVILLE	CD 46	3 019m ²	CD 46p	1 990m ²
	CD 47	3 684m ²	CD 47	3 685m ²
	CD 48	8 399m ²	CD 48	8 396m ²
	CD 49	34 033m ²	CD 49	34 021m ²
	CD 50	2 829m ²	CD 50	2 829m ²
	CD 51	5 383m ²	CD 51	5 378m ²
	CD 53	56 341m ²	CD 53	25 672m ²
	CD 83	85 252m ²	CD 83	72 967m ²
	CD 84	52 400m ²	CD 84	50 397m ²
TOTAL MONDEVILLE		251 340m²		205 335m²
CORMEILLES LE ROYAL	AK 272	22 538m ²	AK 272p	21 302m ²
	AK 275	57 984m ²	AK 275p	55 484m ²
	AK 276	1 596m ²	AK 276	1 596m ²
	AK 277	12 363m ²	AK 277	12 363m ²
TOTAL CORMEILLES LE ROYAL		94 481m²		90 745m²
GRENTHEVILLE	AA 1	518m ²	AA 1	751m ²
TOTAL GRENTHEVILLE		518m²		751m²
SURFACES TOTALE		346 339m²		296 830m²

C- La maitrise d'ouvrage :

L'implantation de la nouvelle plateforme logistique « Carrefour » est assurée par « **Cargo property development** », assisté du prestataire EOL SAS, agence immobilière, quai de Bercy à Charenton le pont et pour la maitrise d'œuvre, le cabinet d'architecture : Agence Franc SAS, rue Bayard à Paris 8ème.

Le porteur de projet : « Cargo property development », présente les caractéristiques suivantes ::

- siège social : ZI, route de Paris 14120 Mondeville
- RCS Caen 824 555 874 immatriculé le 27/12/2016
- forme juridique : Société par actions simplifiées à associé unique
- Activité : 6820B, locations de terrains et d'autres biens immobiliers
- Résultat net 31/12/2020=186 924€, rappel 31/12/2019 : **-761 699€**

Les évènements récents parus dans la rubrique des annonces légales concernant cette société interpelle dans la mesure ils font état d'une situation dégradée :

- les comptes de fin d'exercice 2019 entraine par le jeu du report à nouveau débiteur une diminution de plus de 50% des capitaux propres; malgré cela l'associé unique a décidé qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée. Annonce Légale parue le. 25/10/2020.
- Les sociétés d'expertises comptables KPMG et SALUSTRO REYDEL ont démissionné de le leur fonction de « commissaires au compte », ce qui les exonère de donner quitus aux dirigeants pour leur gestion antérieure. A.L. parue le 25/10/2021

Observation du CE : Comment l'adéquation sera-t-elle possible entre « Cargo property development » au vu de sa situation financière et l'enveloppe globale nécessaire au financement de l'investissement ? Une situation financière tendue peut entraîner des coupes sombres drastiques lesquelles sont incompatibles avec la bonne exécution de la masse des travaux arrêtée au projet.

Les commissaires aux comptes ne peuvent exercer leur fonction que durant 6 exercices consécutifs ; Est-ce le cas pour les prestataires cités, c'est-à-dire, qu'ils avaient atteint le nombre légal de certification des comptes?

Réponse :

Situation financière

La situation financière doit être regardée au niveau du Groupe Carrefour et non sur une seule société. En effet, le Groupe ayant validé le projet, il utilisera l'ensemble de ses ressources pour financer ce dernier.

La société *Cargo Property Development* a pour activité d'encadrer l'acquisition d'immeubles logistiques. Elle n'a donc que peu ou pas de revenus et supporte l'ensemble des coûts amont des différents projets de développement logistique. C'est donc une structure de coût qui finance ses dépenses par un compte courant ouvert auprès d'une autre société du groupe Carrefour, d'où sa situation comptable potentiellement négative, tout comme ses capitaux propres.

La société du groupe qui développera le projet se verra injecter les fonds nécessaires au fur et à mesure des besoins en cash. Les sommes appelées seront injectées soit via une augmentation de capital soit par compte courant en fonction du type de société portant le projet. Carrefour fonctionne de cette manière pour tous ses projets. Nous n'affectons pas de cash dans une société qui n'en aura le besoin que dans 6 ou 12 mois. Par ailleurs la situation capitalistique de CARGO PROPERTY DEVELOPMENT sera bien ajustée avant la date légale de mise aux normes (clôture 31.12.2022).

Commissaires aux comptes

KPMG avait en effet atteint la limite légale du nombre d'année à certifier les comptes de Carrefour. Un commissaire aux comptes est généralement nommé pour un mandat d'une durée de 6 ans (renouvelable). Depuis la dernière réforme, le commissaire aux comptes d'une société côté ayant plusieurs CAC (*co-commissariat*) doit être renouvelé au maximum tous les 24 ans. KPMG était mandaté par Carrefour depuis plus de 30 ans ce qui a conduit à ne pas reconduire son mandat. Un nouvel auditeur d'envergure mondial a

été nommé « DELOITTE » comme le présente le K-Bis de la société. (cf annexe 4 : Kbis Cargo Property)

M. Antoine LEMOINE, Directeur Immobilier « Supply Chain » occupe une place importante au sein de ladite société tout en étant l'autorité qui a validé le dossier d'enquête « **Cargo property development** ». Les caractéristiques sont rappelées ci-après :

- Siège social identique, à Mondeville
- RCS Caen 428 240 287 immatriculé le 14/12/1999
- Capital social : 42 533 524 €
- forme juridique : Société par actions simplifiées
- Activité : 5210B, Entreposage et services auxiliaires
- Chiffre d'affaires : au 31/12/2020 1 715 685 900€,
- dirigeants : Jaume Bonet Farras

Observations du CE : Comment s'articulera, en particulier, les relations financières entre la porteur de projet « Cargo property development » et l'exploitant de la plateforme « Supply Chain » ?

Réponse :

Les relations seront dûment formalisées dans un bail comme toute relation entre un bailleur et un preneur. Il est en effet prévu que Carrefour Supply Chain signe un Bail en état futur d'achèvement (BEFA), via son dirigeant *Mr Jaume Bonet*, regroupant l'ensemble des droits et devoirs des partis. Le bailleur se chargera de financer la construction de la plateforme selon les besoins de son utilisateur. Le locataire devra lui s'acquitter d'un loyer et du règlement des charges à partir de son entrée dans les lieux. Le montant du loyer est à « *prix de marché* » et le montant des charges est « *au réel* » ;

D-Panneaux photovoltaïques :

-En aout 2021 : Le complément au permis de construire Réf. 989, rédigé par « AGENCE Franc, architecte (page 12/24 précise au deuxième paragraphe de l'encadré « **Nous n'avons pas prévu d'instruire l'installation de panneaux photovoltaïques à date, les dispositions constructives sont prises en vue d'une réponse à un appel d'offre CRE(*) ou un choix d'autoconsommation mais dans un second temps, suivant des études complémentaires** »

(*) Commission de régulation de l'énergie.

-en décembre 2021 : votre réponse n°4 à la « **MRAe** » stipulent que Les panneaux photovoltaïques permettront de fournir l'équivalent de **80% des besoins électriques** du site (hors froid), et ce, conformément aux dispositions du SCoT. A ce stade, les modalités d'aménagement et d'exploitation de ces dispositifs photovoltaïques ne sont pas connues. Des études seront menées par des entreprises spécialisées afin d'optimiser la mise en œuvre de ces dispositifs.

Et de poursuivre comme suit : Cependant des combrières équipées de panneaux photovoltaïques seront mises en place sur le parking VL afin d'alimenter les chargeurs des véhicules et cycles électriques. **Cargo property development** se réserve néanmoins la possibilité d'équiper son bâtiment logistique d'une centrale photovoltaïque en toiture à moyen terme.

Observations du CE

- *la fourniture de l'équivalent de 80% des besoins électriques est différée, contrairement à ce qu'une lecture trop rapide laissait penser, c'est-à-dire, une réalisation concomitante. Et pour le « moyen terme », faut-il comprendre 5-6 ans comme en comptabilité ?*
- *La superstructure du bâtiment a-t-elle une capacité de portance suffisante pour permettre, ultérieurement, l'ajout de panneaux solaires (d'après certaines publications : 25 kg au m²).*
- *Les critères techniques, à savoir : angle de pente et orientation, permettront-ils un rendement optimum ?*

Réponse :

Il s'agit bien ici de décorréliser l'instruction d'un dossier réglementaire d'entrepôt destiné à stocker et distribuer des marchandises et d'un dossier d'instruction dont l'objet est de produire des énergies renouvelables. Le fait de ne pas instruire les deux choses simultanément n'implique en aucun cas un quelconque renoncement.

La toiture de l'entrepôt sera prévue avec une surcharge afin de prendre en compte le poids d'une solution ultérieure de panneaux solaires (25 kg au m²). Cependant une telle installation demande des autorisations complémentaires et doit également s'inscrire dans le cadre d'une démarche globale, déjà engagé par Carrefour sur nombre de sujets du même ordre. D'ailleurs, Carrefour dispose aujourd'hui de telles installations sur certains de ses sites d'exploitation.

Des panneaux photovoltaïques seront mis en place sur le parking VL afin d'alimenter les chargeurs des véhicules et cycles électriques.

Les critères techniques seront calibrés par un bureau d'étude spécialisé lors de la phase exécution afin notamment de se conformer aux obligations réglementaires tout en optimisant la partie performance.

E-Emprise nouveau parking :

Le 17 janvier 2022, une nouvelle visite du site m'a permis de constater qu'un panneau d'affichage était apposé proche du Boulevard de l'Espérance et du site réservé à la plateforme logistique « Cargo property development » photos ci-dessous ;

Les **points d'interrogation en rouge** matérialisent l'emplacement du prélèvement possible



Observations du CE :

L'emprise au sol du nouveau parking semblerait se faire au détriment de celle des 13 ha réservés à Cargo property development.

Dans l'affirmative, ce prélèvement imprévu semble-t-il, aura des incidences sur les espaces verts projetés à cet endroit. Comment l'espace paysager sera-t-il de nouveau conçu ?.



Réponse :

Après échange auprès de Caen la Mer, le parking a déjà été réalisé par Caen la Mer, il est d'ailleurs ouvert au public depuis le 15 octobre 2021. Vous trouverez ci-dessous un plan de situation.

Il n'y aura aucun impact sur l'emprise foncière de notre projet.



+++++

Comme le prévoit la réglementation, je vous invite à me faire parvenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de ce document, un mémoire exposant les réponses que vous souhaitez apporter à ces observations afin qu'elles soient intégrées au rapport.

Fait à St Martin de la Lieue, le 20 janvier 2022

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Ozenne'.

Michel OZENNE

Michel Ozenne - 50 chemin du Sap - 14100 Saint Martin de la Lieue
Tél. : 02 31 31 20 53 - Fax : 09 59 23 69 29 - E-Mail : michel.ozenne@free.fr